

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N° 2026-05- 04 C : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT
RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
OU SUR EMPLOI NON PERMANENT

VU les Articles L.332-13 L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux recrutements de contractuels,
VU les Article L.332-23-1° et 2° relatifs aux contractuels sur emploi non permanents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'absence pour maladie de certains agents, et à l'accroissement temporaire ou saisonnière d'activité :

Sur proposition de Monsieur le Maire, A L'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants :

a) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps dans l'attente de finalisation de la procédure de recrutement d'un poste d'adjoint technique mentionné au tableau des emplois, à compter du 15/06/2026 et jusqu'au 31/03/2027
- Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps en remplacement d'un agent en disponibilité, à compter 01/10/2026 au 31/12/2026

b) HOTEL DE VILLE

- - Nécessité de recruter un adjoint administratif à temps partiel pour les absences – congés - formation à compter du 01/10/2026 jusqu'au 31/12/2026

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets correspondants

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe BRUGERE

